II. Questionnaire

Le questionnaire ci-après, qui doit être rempli par les gouvernements, présente les questions auxquelles les États membres sont appelés à répondre dans leurs rapports nationaux. Veuillez faire précéder chaque réponse du numéro de la question correspondante. Outre les réponses au questionnaire, des informations complémentaires peuvent être fournies sous la forme de pièces jointes à votre rapport2.

2 Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'informations pertinentes qui ont été communiquées au Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (par exemple, les contributions nationales au rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme en 2012, demandées par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 15/11), ainsi que les réponses pertinentes adressées au Conseil de l'Europe (par exemple l'examen de l'application de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (Recommandation CM/Rec.(2010)7) en 2012).

1. Renseignements concernant le répondant



[redacted]

2. Composantes de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

A. Données précises sur les mesures législatives, judiciaires et administratives prises par l'État au niveau national

1. Veuillez décrire le cadre juridique spécifique dans lequel s'inscrit la protection des droits garantis par la Recommandation dans le pays concerné. Il doit être indiqué dans le rapport si les droits énoncés dans la Recommandation sont protégés par la Constitution, par un texte législatif fondamental ou par tout autre texte, et si la Recommandation a été transposée dans la législation nationale. Le rapport doit mentionner les autorités compétentes juridiques, administratives ou autres, ainsi que l'étendue de leur compétence concernant les droits garantis par la Recommandation.

Réponse

La loi d'orientation 08-04 du 23 Janvier 2008 stipule clairement dans ses articles 02 et 05 la protection des droits à l'éducation qui sont d'ailleurs garantis par l'article 53 de la constitution. A travers les principes énoncés dans cette loi, l'Algérie s'est conformée judicieusement à l'intégralité des dispositions contenues dans la Recommandation de l'UNESCO sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales ainsi que l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, adoptées par la Conférence générale de L'Organisation à sa 18e session, en 1974.Cette loi d'orientation qui a été promulguée par un décret présidentiel est protégée par la constitution algérienne. Son champ d'application est en général national mais compte tenu de l'objet de sa promulgation, qui vise plus particulièrement des aspects éducatifs, le secteur de l'éducation nationale veille à sa stricte application, à travers tous les établissements scolaires et ceux placés sous tutelle.

B. Moyens mis en place pour attirer l'attention de différentes autorités du pays sur la Recommandation et pour surmonter les éventuels obstacles.

Le rapport doit présenter une évaluation de l'efficacité des moyens mis en place pour faire participer différentes autorités du pays, ainsi que les méthodes qui ont permis de surmonter les obstacles. Il doit souligner les difficultés suscitées par la mise en œuvre des dispositions essentielles de la Recommandation.

2. Veuillez décrire les mesures prises en vue de faire mieux connaître les principes fondamentaux de la Recommandation. Le rapport doit détailler les activités menées ou appuyées au niveau national en vue de promouvoir la Recommandation et de favoriser le débat sur les questions essentielles liées aux droits consacrés par cet instrument.

Réponse :

Dans le secteur de l'éducation nationale, les moyens mis en place pour la mise en œuvre des dispositions de la recommandation, sont exclusivement leur introduction dans les programmes scolaires et à travers plusieurs disciplines d'enseignement. Dans la réforme de l'éducation, mise en place en 2003, la deuxième grande finalité de l'école algérienne rénovée, premier palier pour l'apprentissage de la culture démocratique et meilleur garant de la cohésion sociale et de l'unité nationale, est d'assurer la formation à la citoyenneté. Les implications des mutations institutionnelles, sociales et culturelles sur l'Ecole sont évidentes. Celle-ci, qui est un produit de la société à laquelle elle appartient, a programmé dans ses projets le progrès de cette société dans ses savoirs et ses savoirs faires, tout en transmettant un patrimoine reconnu et assumé par une majorité de citoyens. Cette interdépendance se traduit dans les savoir être, de morale, d'éthique et d'éducation civique des citoyens.

3. Veuillez décrire brièvement quelles sont les grandes questions qu'il convient de résoudre pour mettre en œuvre dans le pays des dispositions essentielles de la recommandation.

Réponse :

il convient que chaque pays membre doit introduire des modifications dans son système d'enseignement afin d'y apporter les changements nécessaire conformément aux dispositions de la recommandation afin de faciliter et d'activer sa mise en œuvre.

C. Procédure d'élaboration et de mise en œuvre des politiques nationales

Référence : La Recommandation de 1974 encourage les États membres à formuler et appliquer des politiques nationales (§ 7) ; c'est aussi l'objectif principal du WPHRE.

4. L'éducation pour la paix et les droits de l'homme figure-t-elle dans les plans et stratégies nationaux, notamment ceux énumérés ci-après, lorsqu'ils existent ?

- Plans nationaux concernant l'Éducation pour tous (EPT) OUI
- Politique nationale s'inscrivant dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) OUI
- Plans sectoriels nationaux pour l'éducation de base, l'enseignement supérieur, etc. oui pour l'éducation de base.
- Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme OUI
- Stratégies nationales de réduction de la pauvreté et autres plans de développement OUI ;
- Autres types de documents (veuillez préciser).

Si vous avez répondu oui à l'une des questions ci-dessus, veuillez préciser en donnant également un calendrier de mise en œuvre, le cas échéant.

Réponse

En matière de droits de l'homme, l'Etat algérien a introduit dans les programmes scolaires l'enseignement des droits de l'homme dans divers disciplines par une approche intégrée. D'ailleurs tous les aspects et les contenus liés aux droits de l'homme font partie intégrante du projet de l'éducation, qu'il s'agisse de programme, de manuel, ou d'évaluation pédagogique. La mise en œuvre de cet enseignement est engagée en même temps que le reste des programmes scolaires des autres disciplines. En matière de socialisation, l'école a pour mission, en relation étroite avec la famille dont elle est le prolongement, d'éduquer les élèves au respect des valeurs spirituelles, morales et civiques de la société algérienne, des valeurs universelles ainsi que des règles de la vie en société. A ce titre, elle doit notamment : développer le sens civique des élèves et les éduquer aux valeurs de la citoyenneté en leur faisant acquérir les principes de justice, d'équité, d'égalité des citoyens en droits et en devoir, de tolérance, de respect d'autrui et de solidarité entre les citoyens. Dispenser une éducation en harmonie avec les droits de l'enfant et les droits de l'homme et développer une culture démocratique en faisant acquérir aux élèves les principes du débat, et du dialogue, de l'acceptation de l'avis de la majorité et en les ramenant à rejeter la discrimination, la violence et à privilégier le dialogue. Faire prendre conscience aux jeunes générations de l'importance du travail en tant que facteur déterminant pour mener une vie digne et décente et pour accéder à l'autonomie, et surtout en tant que richesse pérenne à même de supplier à l'épuisement des ressources naturelles et de garantir le développement durable du pays ;

5. Un comité ou une entité ont-ils été spécialement créés pour concevoir et mettre en œuvre les politiques nationales relatives à l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ?

- Oui x

• Non

Si oui, veuillez indiquer quelle entité particulière a été mise en place, quels mandats et fonctions lui ont été attribués et quelles institutions et personnes en sont membres.

Réponse :

1)Le Conseil National de l'Education et de la formation (CNEF) : « c'est un organe national de concertation, d'étude et d'évaluation en matiére d'éducation et de formation » au sein duquel sont représentés les personnels des différents secteurs du système national d'enseignement, les partenaires sociaux et les secteurs de l'activité nationale concernés.

2) L'Observatoire National de L'Education et de la Formation (ONEF) : c'est un établissement public qui représente une structure nationale de concertation et de régulation. Ses missions sont l'expertise, l'étude, le suivi et l'analyse prospective du système d'éducation et de formation. Le responsable de l'Observatoire national de l'éducation et de la formation a été nommé et les structures de l'institution mises en place.

3) Le Centre National Pédagogique Et Linguistique Pour L'Enseignement De Tamazight (CNPLET).C'est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation nationale. Le centre est dirigé par ub directeur, administré par un conseil d'orientation et doté d'un conseil scientifique.

4) Le Centre National D'Intégration des Innovations Pédagogiques Et De Développement des Technologies de L'Information Et De La Communication En Education (CNIIPTICE) : Etablissement public à caractère administratif, ce centre est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale. Ses missions en font une structure nationale d'études, de recherche, de consultation, d'élaboration et de diffusion des innovations pédagogiques et des nouvelles technologies de l'information et de la communication en éducation.

5) L'Institut National De Formation Des Personnels De L'Education (INFPE)

6) L'Office National D'Enseignement Et De Formation A Distance (ONEFD)

7) L'Institut National De Recherche En Education (INRE).

8) Le Centre National Dee Documentation Pédagogique (CNDP)
9) L'Office National D'Alphabétisation Et D'Enseignement pour Adultes (ONAEA)

6. Quels groupes les politiques nationales visent-elles ? Veuillez sélectionner une ou plusieurs des catégories ci-après.

- École maternelle, petite enfance
- Le préparatoire x
- École primaire x
- École secondaire x
- Enseignement supérieur
- Enseignement et formation techniques et professionnels
- Formation des professionnels de la justice et de la sécurité
- Enseignants x
- Communauté éducative x
- Personnel du Ministère de l'éducation et usagers de ses services x
- Société civile, éducation non formelle
- Employés du secteur public en général
- Médias
- Autres (veuillez préciser)

7. Dans quelle mesure les plans et stratégies d'éducation pour la paix et les droits de l'homme sont-ils intégrés dans les composantes d'éducation formelle énumérées ci-après ? Veuillez donner, le cas échéant, des exemples d'actions menées pour chaque composante.

(a) **Programme** (ex : enseignement obligatoire ou facultatif, dans le cadre d'une matière ou de plusieurs)

• L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle obligatoire ou facultative ?

• Est-elle dispensée dans le cadre d'une matière ou de plusieurs ?

• De quelles matières fait-elle partie (ex : éducation civique, histoire, sciences, mathématiques, langues, etc.) et à quel niveau d'études est-elle enseignée ?

Réponse :

L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est obligatoire. Elle est dispensée dans plusieurs matières, notamment l'éducation civique, l'éducation islamique, l'histoire ainsi que les langues étrangères, par une approche intégrée.

(b) **Formation initiale et en cours d'emploi des enseignants et autres personnels de l'éducation** (Référence : § 33-37)

• L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle incluse dans :

- la formation initiale des enseignants,
- la formation des enseignants en cours d'emploi,
- la formation des chefs d'établissement.

• La participation est-elle volontaire ou obligatoire ;

Réponse :

L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est incluse dans tous les modes de formation cités, par conséquent la participation est obligatoire.

(c) **Procédures et outils d'enseignement et d'apprentissage** (ex : manuels et autres matériels, méthodologies pédagogiques centrées sur l'apprenant, qui encouragent la participation, etc.) (Référence : Recommandation de 1974, § 10-19, § 38-40)

Réponse :

Outils et moyens didactiques utilisés : les manuels scolaires-utilisation de l'informatiques (existence de labos informatiques dans tous les établissements scolaire.-Recherches via internet etc.....Les méthodologies employées sont celles qui suscitent l'attention et la curiosité de l'enfant, sa participation, sa curiosité, la recherche de l'information, le travail de groupe, les débats, échange de points de vue, et de critiques fondées, liberté d'expression et respect des points de vue de l'autre, argumentation et conviction .

(d) **Environnement éducatif** (c'est-à-dire environnement psychosocial et climat d'étude dans les classes, écoles et autres locaux pédagogiques promouvant des valeurs et des principes tels que la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la tolérance, la non-violence et le respect)

Réponse :

Au vue des enseignements acquis, la mise à exécution des savoirs faire et des savoirs être se font sans difficultés dans l'environnement éducatif. C'est ainsi que nous constatons une sérénité totale et un climat d'amitié, de respect et de tolérance, régnaient dans les salles de classe. Par ailleurs une atmosphère conviviale, joyeuse et complice sévissent pendant les espaces récréatifs qui deviennent vite des moments de plaisir, d'accalmie et de solidarité, dépourvus de toute forme de violence.

8. Quelle institution est chargée de la mise en oeuvre, et avec quels partenaires coopère-t-elle (ex : établissements de formation des enseignants, institutions nationales chargées de l'élaboration des programmes scolaires, etc.) ?

- Coordination :
- Programmes scolaires : Commission national des programmes (CNP)

• Formation des enseignants : Institut national de formation des personnels de l'éducation

• Matériels pédagogiques : Le centre national d'intégration des innovations pédagogiques et de développement des technologies de l'information et de la communication en éducation.

• Environnement éducatif :

. 9. Un budget est-il spécifiquement alloué à la mise en oeuvre des politiques ?

• Oui x

• Non

Si oui, veuillez indiquer son pourcentage par rapport au budget de l'Etat.

20%

10. Existe-t-il un mécanisme de suivi systématique de la mise en œuvre des politiques ?

• Oui x

• Non

Si oui, veuillez préciser quelles personnes/institutions participent à ce mécanisme.

L'Observatoire National De L'Education Et De La Formation **La direction de l'évaluation et de la prospective** **L'institut national de recherche en éducation** **L'inspection générale** **L'inspection générale de la pédagogie**

D. Éléments de la mise en œuvre nationale de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

11. Veuillez décrire brièvement les thèmes, questions et sujets relatifs à la Recommandation de 1974 qui sont intégrés dans l'éducation dans votre

pays (ex : informations sur les cadres et mécanismes existants en matière de démocratie et de droits de l'homme ; sujets relatifs à la démocratie et aux droits de l'homme ; sujets relatifs à la vie quotidienne de l'apprenant tels que violence à l'école ou VIH et SIDA ; valeurs éthiques et morales telles que culture de la paix, justice, droits et responsabilités).

Réponse :

Thèmes, questions et sujets relatifs à la recommandation, intégrés dans l'éducation en Algérie : Education à la socialisation, au respect des valeurs spirituelles, morales et civiques de la société algérienne, des valeurs universelles, des règles de la vie en société, éduquer aux valeurs de la citoyenneté, aux principes de justice, d'équité, d'égalité des citoyens en droits et en devoirs, de tolérance, de respect d'autrui et de solidarité entre les citoyens, développement d'une culture démocratique, rejet de la discrimination, et la violence, privilégier le dialogue, organisation de compagne de sensibilisation sur tous les maux sociaux qui menacent la vie scolaire à l'exemple du sida,le tabagisme et autre.

12. Veuillez citer quelques exemples de mesures/pratiques mises en œuvre dans les domaines ci-après, en mettant l'accent sur les principales initiatives considérées comme novatrices et fructueuses.

(a) **Célébration de la diversité** (ex : éducation interculturelle, dialogue interculturel et interreligieux)

Réponse :

Oui. Des activités dans les domaines précités, sont souvent organisées par le mouvement associatif à l'échelle nationale uniquement.

(b) **Éducation bilingue et multilingue**

Réponse :

oui

(c) Promotion des systèmes éducatifs attentifs à la question de l'égalité entre les sexes

Réponse :

OUI

(d) Prévention du racisme, de la discrimination et de la violence

Réponse :

OUI

(e) Engagement civique des jeunes

Réponse :

OUI

13. Veuillez donner quelques exemples d'activités et/ou de partenariats associés aux institutions et thèmes particuliers ci-après.

(f) Écoles associées de l'UNESCO (réseau) (Référence : § 23)

Réponse :

oui

(g) **Éducation non formelle** (Référence : § 30-31)

Réponse :

Oui, cet aspect est pris en charge par le mouvement associatif.

(h) **Établissements d'enseignement supérieur**

Réponse : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

(i) **Relations entre les écoles, les gouvernements locaux, les universités, la société civile et la communauté dans son ensemble**

Réponse :

Relations de coordination et de complémentarité entre les écoles. Les gouvernements locaux veillent au bon fonctionnement des écoles, en mettant à leur disposition les moyens nécessaire pour assurer le meilleur accueil aux élèves et un bon déroulement à leur scolarité. La société civil est organisée en association afin d'aider les écoles. La communauté dans son ensemble contribue, selon la réglementation en vigueur,à mettre en place un environnement adéquat.

(j) **Coopération internationale** (Référence : § 43-45) (ex : programmes d'échange pour les professionnels de l'éducation et les étudiants, projets de recherche, colloques et ateliers, coopération avec les organisations de la société civile, universités, réseaux d'écoles, etc.).

Réponse : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

14. Quels types de travaux de recherche ont été menés dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ? Quel effet les conclusions de ces travaux ont-elles sur la formulation des politiques et les pratiques en matière d'éducation ? Quels partenaires (ex : chaires UNESCO, universités, instituts de recherche, établissements de formation des enseignants, centres de formation des adultes, ONG) y participent ? (Référence : § 41-42)

Réponse : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

15. Par quels moyens l'impact de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme sur les apprenants est-il évalué ?

Réponse :

A travers les contenus des enseignements dispensés, la conduite des élèves ; leur savoir faire et le savoir être.

3. Défis et observations générales

16. Compte tenu de l'expérience de votre pays dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, veuillez décrire les principaux enseignements tirés ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés, et formuler toute suggestion qui permettrait de conforter et d'améliorer la situation en la matière, à l'échelle nationale, régionale et internationale.

Réponse :

Préparation des élèves à la vie en société, grâce à l'initiation aux règles du savoir vivre ensemble, savoir transmis par leur enseignants qui ont bénéficié de beaucoup de formation sur les techniques de communication, qui, d'ailleurs travaille en étroite coordination avec les programmes des chaines étrangères, et surtout ceux qui vont à l'encontre des principes acquis et ont un impact néfaste sur le comportement de nos enfants. Il s'agit d'instaurer la prise de conscience du caractère indissociable de la liberté et de la responsabilité. La formation de citoyens capables d'initiatives, de créativité et d'adaptation et en mesure d'assumer leurs responsabilités dans la conduite de leur vie personnelle, civique et professionnelle.

Les renseignements recueillis seront analysés par le Secrétariat, qui est chargé d'élaborer un rapport analytique qui sera soumis au Conseil exécutif à sa 192e session, en 2013. Ils pourront aussi être utilisés pour inspirer d'autres activités de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme.